



L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale
Des Bouches du Rhône

Mesdames et Messieurs les IEN CCPD
Mesdames et Messieurs les CPC et CP EM,
CPAV, CPLV, CPSc, CPLR
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'écoles annexes et d'écoles d'application
Mesdames et Messieurs les PEMF
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
maternelles et élémentaires
Mesdames et Messieurs les Maîtres d'accueil temporaire
Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles
Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles
stagiaires de 1^{ère} année et de 2^{nde} année

Marseille, le 30 août 2010

L'Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique
Régional
Adjoint au D.S.D.E.N chargé
du 1^{er} degré

Référence
JLB/AY/PC 10/11- 06
CircEntréeDansLeMétierIE
NCPCPEMFSept2010.doc
Dossier suivi par
Alain Yaïche
Téléphone
04 91 99 66 42
Fax
04 91 99 66 40
Mél.
ce.iena13@ac-aix-marseille.fr
28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Objet : Suivi des professeurs des écoles entrant dans le métier (PES, T1, T2).

À compter de cette rentrée, différentes promotions d'étudiants se préparant au métier de professeur des écoles (P.E.), de P.E. nouvellement reçus au concours de recrutement et de P.E. néo-titulaires seront présentes dans les écoles des Bouches du Rhône et se côtoieront à divers moments de l'année scolaire.

Cette circulaire a pour objet de définir l'économie générale de cette organisation ainsi que le rôle de chacun des acteurs.

1. L'entrée dans le métier au niveau du Master :

1.1. Les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement¹

Désormais, le diplôme requis pour le recrutement des P.E. est le Master 2. De ce fait, à compter de cette rentrée, le statut de « PE2 » n'existe plus.

Durant leur cursus universitaire de Master, les étudiants inscrits en master ou déjà titulaires d'un master, et préparant, dans un établissement d'enseignement supérieur, l'un des concours de recrutement de professeur, de documentaliste ou de conseiller principal d'éducation (CPE) peuvent suivre les stages qui leur permettront d'acquérir progressivement les compétences, les connaissances et les attitudes nécessaires à la réussite au concours de P.E., puis à l'entrée dans ce métier.

Dans le cadre de la préparation des concours de recrutement, les étudiants peuvent, grâce à des stages, se familiariser avec les différentes dimensions du métier d'enseignant, de documentaliste ou de CPE.

¹ circulaire n° 2010-102 du 13-7-2010 parue au Bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010



Deux types de stage sont proposés aux étudiants inscrits aux préparations des concours dans un établissement d'enseignement supérieur



2/2

o **Des stages d'observation et de pratique accompagnée**

Les stages d'observation et de pratique accompagnée sont destinés aux étudiants inscrits en M1 ou en M2 dans un établissement d'enseignement supérieur et intégrés dans ces cursus.

o **Des stages en responsabilité**

Les stages en responsabilité sont destinés aux étudiants inscrits en M2 ou à ceux qui, déjà titulaires d'un master, sont inscrits à une préparation à l'un des concours de professeur, de documentaliste ou de CPE dans un établissement d'enseignement supérieur et intégrés dans ces cursus.

Ces stages sont prioritairement ouverts aux candidats admissibles aux dits concours.

Les personnels chargés d'accueillir ces étudiants en stage seront désignés au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2010/2011.

1.2. Les lauréats du concours de P.E.

Les lauréats du concours externe et du 3^{ème} concours de recrutement de P.E. sont placés en position de P.E. stagiaires de 1^{ère} année (PES1). Les P.E. ayant bénéficié d'un renouvellement de formation au titre de l'année scolaire 2010/2011 sont placés en position de P.E. stagiaires de 2^{nde} année (PES2). Tous ces professeurs des écoles stagiaires (**PES** : PES1 et PES2) bénéficieront d'une année de formation qui comprendra, en alternance, des temps de stages, des compléments de formation théorique et pratique ainsi que des prises en charge de la classe en responsabilité.

2. Le déroulement de l'année scolaire des PES

Les principes généraux du dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation aux stagiaires du 1^{er} degré pour l'année transitoire 2010-2011 sont définis par circulaire n°2010-037 du 25.02.2010 :

« Le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des stagiaires a pour objectif de mieux les accueillir et de mieux les former.

Ce dispositif, ..., comprend trois temps complémentaires :

- o *une période d'intégration et d'accueil ;*
- o *une formation dans les classes fondée sur un accompagnement articulant pratique de classe et analyse de pratique ;*
- o *une ou des périodes de formation continuée dispensées par l'université ou toute autre structure qualifiée. »*

Ce document définit les modalités départementales de mise en œuvre de ce dispositif.

2.1. L'accueil et le positionnement

J'accueillerai l'ensemble des lauréats du concours 2010 le mardi 31 août 2010 au Lycée Victor Hugo de Marseille. Cette journée sera organisée sur différents temps qui permettront à chacun des stagiaires,

- o de s'informer sur l'organisation de l'année 2010-2011
- o de connaître de manière définitive leur affectation
- o de compléter les documents administratifs nécessaires à leur installation
- o de rencontrer leur professeur tuteur référent et d'établir, avec lui un document de positionnement initial
- o de rencontrer différents partenaires

Au cours de cette journée, les personnels de la DP de l'inspection académique seront présents. Des représentants de la MAIF, de la MGEN, de l'Autonome de Solidarité, des AIL, de l'USEP, de l'OCCE, des personnels, et des éditeurs seront également invités.

2.2. Le positionnement des PES

Tous les documents de positionnement, de visite et d'évaluation ont été rédigés à partir du référentiel de compétences de Professeur des écoles.



3/3

2.2.1. De l'auto - positionnement au positionnement initial.

Chaque PES a reçu, pour le remplir, un document d'auto – positionnement qui a pour but de situer, à la fois, le niveau des compétences déjà acquises, le besoin de formation complémentaire du PES.

Lors de la réunion générale du 31 août 2010, un temps de travail et d'échanges entre le PES et son PEMF tuteur permettra d'établir, à partir du document d'auto – positionnement, un document de positionnement initial.

2.2.2. Le positionnement continu

Ce document de positionnement initial sera utilisé toute l'année par le PEMF tuteur pour suivre, et tenir à jour, les progrès du PES. Ceci permettra, aux différents formateurs qui le consulteront, de l'utiliser pour définir les contenus des stages, personnaliser les apports de formation, fixer les axes d'observation durant les visites. Il pourra être complété par les observations transmises au tuteur par les formateurs en fonction de l'évolution professionnelle du PES.

Le contenu de ce document, partagé en permanence avec le PES, servira au tuteur lors de l'élaboration par ses soins du rapport qu'il aura à adresser à l'IEEN de circonscription, conformément aux termes de l'arrêté du 12-5-2010 - J.O. du 18-7-2010².

De même, ce document sera utilisé, au même titre que les rapports de visites successives, au moment d'effectuer les **deux bilans intermédiaires** qui auront lieu en décembre et en avril. Les conclusions de ce bilan permettront au PES d'avoir une connaissance claire des axes de progrès à accomplir avant la visite d'évaluation finale effectuée par l'IEEN.

2.3. L'affectation des PES

Le PES est administrativement affecté, pour l'année 2010/2011 à la **brigade de remplacement**. Cependant, en début d'année, et dès la pré-rentrée il est accueilli dans la classe d'un Maître d'Accueil Temporaire³ (MAT) en vue de découvrir les différents aspects du métier et commencer à intervenir dans la classe, et ce jusqu'à la fin de semaine 40. Durant cette période le PES effectue également, dans la classe de son PEMF tuteur, un stage de pratique accompagnée. De retour dans la classe du MAT, et pour toute la durée de cette fin de période, il prend totalement en charge la classe (préparation, enseignement et évaluation des élèves) sous le regard du MAT et tout en bénéficiant des conseils et critiques constructives de celui-ci.

2.4. La formation des PES

Le PES bénéficiera d'un stage organisé par les équipes des circonscriptions au niveau de la zone de formation en semaine 41. Ce stage, qui regroupera tous les PES de la zone de formation, portera essentiellement sur les gestes professionnels de base, la gestion du groupe classe et l'aide personnalisée apportée aux élèves dans le déroulement de la classe.

Après concertation, les IEN responsables de zone voudront bien communiquer au secrétariat de M. Yaïche, IAIPR chargé du 1^{er} degré⁴, dès que possible et **avant le 15 septembre 2010**, le nom de l'IEEN pilote, le lieu de déroulement et la grille prévisionnelle du stage.

En semaine 42, puis en semaines 49 et 50, 6 et 7 puis enfin 14 et 15, le PES participera à des stages organisés par l'Ecole intégrée à l'Université en vue de recevoir des compléments de formation personnalisée.

2.5. La prise de la classe en responsabilité

A partir de la rentrée de Toussaint, le 4 novembre 2010, le PES effectuera en responsabilité totale, des remplacements, aussi long que possible, de maîtres en congé dans la circonscription de rattachement. Le choix des maîtres à remplacer s'effectuera **par les IEN en liaison avec la DP**.

Les IEN voudront bien veiller à prévoir le départ en stage du PES qui quittera la classe impérativement aux dates ci-dessus mentionnées (semaines 49 et 50, 6 et 7 puis enfin 14 et

² BO N° 29 du 22 juillet 2010

³ Les missions des MAT sont définies au BO N° 29 du 22 juillet 2010

⁴ A l'attention de M. Mossé : ce.iena13@ac-aix-marseille.fr

15), et à y nommer dans la mesure du possible le même remplaçant. Les parents seront prévenus à l'avance de ce calendrier.



2.6. Le suivi des PES

Une grande part de la qualité et de l'efficacité du suivi tient à la concertation entre formateurs et au partage, entre eux, de toutes les informations professionnelles relatives aux stagiaires. En vue de faciliter ce partage, chaque P.E. stagiaire tiendra à jour un dossier de suivi. Celui-ci comprendra tous les comptes-rendus de visites délivrés par les formateurs et sera tenu à la disposition de chacun d'eux.

2.6.1. Les visites aux PES

Outre les visites du PEMF tuteur, chaque PES recevra, au cours de l'année, de la part d'un même conseiller pédagogique de circonscription, au moins 9 visites conseils⁵ :

- o Une visite en fin de semaine 39. Elle permettra au conseiller de prendre contact avec le MAT et d'obtenir de celui-ci et du PES des informations susceptibles d'enrichir les contenus du stage organisé en semaine 41.
- o 8 visites à raison de deux visites par période et par PES.

Il conviendra d'établir, au niveau de chaque zone de formation, en concertation entre tous les acteurs, IEN, Conseillers Pédagogiques, de Circonscriptions et de Zone, PEMF et Professeurs de l'école intégrée à l'Université, un calendrier de visites qui sera remis à chaque PES affecté sur la zone considérée.

2.6.2. La coordination du suivi

Les Directeurs d'Ecoles Annexes et d'écoles d'application, de par leur expertise professionnelle et leur position dans le système éducatif, sont appelés à jouer un rôle important dans la coordination des actions de suivi des PES dont ils assureront la mise en place. Ils veilleront à la cohérence du parcours de formation des Professeurs des Ecoles stagiaires implantés dans la zone de formation dont ils auront la charge. Une réunion de travail, conduite conjointement avec les responsables de l'école intégrée à l'université, sera prochainement programmée. Elle aura pour objet de définir les rôles et la place des DEA.

2.6.3. L'évaluation

Les modalités d'évaluation des PES sont définies par l'arrêté du 12-05-2010 paru au BO N° 29 du 22 juillet 2010 (NOR : MENH1012586A). Ce texte mentionne notamment en son article 3 : ***Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance de l'avis de l'IEN désigné à cet effet, établi après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage. L'avis peut également résulter, notamment à la demande du tuteur, d'une inspection.***

Ainsi, au plan départemental, et par souci d'équité vis à vis de l'ensemble des PES, l'évaluation des PES par l'IEN résultera de deux éléments :

- o L'IEN tiendra compte du rapport qu'il aura reçu du PEMF tuteur auprès duquel le PES a effectué, en début d'année, son stage de pratique accompagnée, et qui l'aura suivi.
- o L'IEN effectuera, outre les visites qu'il aura pu éventuellement réaliser par nécessité durant l'année, une **visite d'inspection** entre le 16 mai et le 3 juin 2011.

A l'issue de cette inspection, l'IEN transmettra à la DP le rapport de visite accompagné de l'avis relatif à la validation de cette année de stage et qui sera proposé au jury académique. En cas d'avis défavorable, les services de la DP seront immédiatement prévenus et une seconde visite d'un autre IEN sera organisée. Tous les IEN ayant émis un avis défavorable participeront d'office à la réunion de la commission départementale d'évaluation, avant proposition, au jury académique, de l'avis relatif à la validation de la formation et à la titularisation du PES. Cette commission pourrait se tenir le mercredi 15 juin 2011.

Conformément au texte, article 4 : ***Le professeur stagiaire peut avoir accès, à sa demande, aux éléments mentionnés au premier alinéa de l'article 3.***

⁵ Et autant de visites supplémentaires que de besoin en cas de difficultés constatées dans la pratique professionnelle du PES.



5/5

3. Les P.E. titulaires 1^{ère} année (T1)

3.1. L'affectation

Ces professeurs titulaires de première année continueront à être nommés sur des postes réservés. Ces stages se dérouleront à compter du mois d'octobre de l'année scolaire prochaine.

3.2. La formation

Ils bénéficieront, à nouveau cette année, d'une formation destinée à faciliter leur entrée dans le métier : un stage de trois semaines, organisé par les équipes des circonscriptions d'une même zone de formation avec le concours de l'Ecole intégrée à l'Université qui interviendra à hauteur de 50 heures.

3.3. Le suivi

Les T1 recevront régulièrement la visite des conseillers pédagogiques de circonscription.

4. Les P.E. titulaires 2^{ème} année (T2)

4.1. L'affectation

Ces professeurs titulaires de seconde année ont été nommés au mouvement sur leur premier poste.

4.2. La formation

Les T2 bénéficieront eux aussi d'un stage de formation visant le renforcement de leur geste professionnel. Ces stages se dérouleront au niveau de la zone selon le calendrier prévu au plan départemental de formation.

4.3. Le suivi

Les T2 recevront également régulièrement la visite des conseillers pédagogiques de circonscription en vue de les préparer à leur première inspection. L'ensemble des actions ainsi conduites dans le cadre du suivi de ces P.E. ont pour finalités de les aider à acquérir et à améliorer leurs compétences et gestes professionnels de base, de les préparer favorablement à leur première inspection et de leur permettre ainsi une entrée réussie dans le métier de professeur des écoles.

Je ne doute pas de l'implication de tous pour atteindre ces objectifs, et je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous.

Je vous en remercie par avance.

Signé
Jean-Luc BÉNÉFICE